



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Evry, le 25 octobre 2012

Communiqué de presse

Election municipale complémentaire dans la commune de Cheptainville

Les dispositions légales applicables ne prévoient l'organisation d'une nouvelle élection dans une commune que lorsque le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres, en cas d'annulation de tout ou partie des élections ou, lorsque le conseil municipal est incomplet avant l'élection du maire et des adjoints.

Néanmoins, dans les communes de moins de 3500 habitants, le préfet peut décider à tout moment de pourvoir aux vacances qui se produisent au sein du conseil municipal par suite de démission, de décès ou de toute autre cause et ce, en application d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat du 6 février 1880, *Elections de Rauton*. Aussi, le maire peut demander au préfet d'organiser une élection complémentaire sachant que ce dernier reste compétent pour en décider.

En l'espèce, la commune de Cheptainville compte 6 sièges vacants, ce qui porte l'effectif de son conseil municipal qui était initialement de 19 membres à 13 membres.

Par courrier en date du 6 juillet 2012, Monsieur le Maire de Cheptainville a émis le souhait d'organiser une élection municipale complémentaire afin de procéder au remplacement des six conseillers municipaux élus en mars 2008. Au regard des informations communiquées par ce dernier, sa demande a été acceptée par courrier du 27 juillet 2012.

Par conséquent, il sera procédé à l'élection de six conseillers municipaux afin de reconstituer l'effectif légal de dix neuf membres.

A ce titre, les électeurs de la commune de Cheptainville sont convoqués le **dimanche 25 novembre 2012** à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 2 décembre 2012**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

L'élection se fera au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle :
☎ 01 69 91 90 36 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – mel nathalie.rousselet@essonne.pref.gouv.fr

- Marie-José DACHE, Adjointe au Chef du Bureau :
☎ 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – mel marie-jose.dache@essonne.pref.gouv.fr